



## Conseil économique et social

Distr. générale  
21 septembre 2015  
Français  
Original : anglais

### Commission économique pour l'Europe

Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels

#### Groupe de travail du développement de la Convention

##### Sixième réunion

Genève, 30 novembre-2 décembre 2015

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Adhésion d'États Membres de l'ONU extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe**

### **Ouverture de la Convention à l'adhésion d'États Membres de l'ONU extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) : voies possibles pour traiter les implications budgétaires**

#### Note du secrétariat

##### *Résumé*

À sa huitième réunion (Genève, du 3 au 5 décembre 2014), la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) a demandé au Groupe de travail du développement de la Convention (Groupe de travail du développement) de continuer à examiner attentivement tous les aspects relatifs à l'ouverture de la Convention à l'adhésion d'États Membres de l'ONU extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) (ECE/CP.TEIA/30, par. 51).

À sa cinquième réunion (Genève, du 11 au 13 mai 2015), le Groupe de travail a insisté sur la nécessité de poursuivre le débat sur l'ouverture de la Convention avant de prendre une décision finale et a demandé au secrétariat d'exposer brièvement les voies possibles pour traiter les implications budgétaires de l'ouverture de la Convention (ECE/CP.TEIA/WG.1/2015/2, par. 29).

Sur la base de cette note, le Groupe de travail sera invité à poursuivre ses délibérations concernant l'ouverture de la Convention, s'agissant en particulier des incidences administratives et budgétaires de cette ouverture.



## I. Introduction

1. À sa huitième réunion (Genève, du 3 au 5 décembre 2014), la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) a étudié la question de l'ouverture de la Convention à l'adhésion d'États Membres de l'ONU extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) (ECE/CP.TEIA/30, par. 50 à 52) sur la base des informations fournies par le secrétariat (voir ECE/CP.TEIA/2014/6 et ECE/CEP/2014/6).

2. La Conférence des Parties a pris note des nombreux avantages que présente l'ouverture de la Convention pour les pays, qu'ils fassent ou non partie de la région de la CEE, par exemple :

a) Mise en place de dispositifs institutionnels, administratifs et juridiques plus efficaces et mieux structurés concernant la prévention, la préparation et les interventions en matière d'accidents industriels;

b) Intensification de la coopération entre les autorités nationales, l'industrie, la société civile et le grand public;

c) Instauration d'une coopération transfrontières entre les pays voisins et les parties susceptibles d'être touchées au-delà des frontières de la région de la CEE;

d) Renforcement des normes de sécurité industrielle, ce qui pourrait contribuer – à plus long terme – à un accroissement de l'investissement étranger direct dans les pays appliquant la Convention ainsi qu'à une progression des échanges commerciaux et du développement;

e) Fourniture aux États Membres de l'ONU extérieurs à la région de la CEE d'un instrument juridique qui facilite la mise en œuvre des engagements internationaux en matière de développement durable, tels que les principes de Rio adoptés en 1992<sup>1</sup>.

3. De surcroît, la Convention offre un cadre juridique qui aide les États Membres de l'ONU à remplir les engagements qu'ils ont pris au niveau mondial pour la période 2015-2030, en particulier :

a) Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que ses objectifs et cibles de développement durable soumis pour adoption au Sommet sur le développement durable tenu du 25 au 27 septembre 2015 dans le cadre de la soixante-neuvième Assemblée générale de l'ONU (A/69/L.85)<sup>2</sup>;

b) Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) adopté à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai, Miyagi (Japon) du 14 au 18 mars 2015 et entériné par la suite par l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session, en juin 2015 (A/RES/69/283)<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Les principes 2, 4, 18 et 19 de Rio, en particulier, pourraient se concrétiser du fait de l'application de la Convention sur les accidents industriels.

<sup>2</sup> À consulter à l'adresse <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld>. La Convention sur les accidents industriels peut être considérée comme un instrument juridique qui aide les pays à atteindre en particulier les cibles 3.9, 9.4, 11.b et 12.4 associées aux objectifs de développement durable.

<sup>3</sup> Le Cadre de Sendai explicite l'objectif consistant à prévenir l'apparition de nouveaux risques de catastrophe et à réduire les risques existants en prenant des mesures, notamment dans les domaines technologique et institutionnel, qui permettent d'éviter l'exposition aux aléas ou de réduire la vulnérabilité aux catastrophes, améliorent la préparation à l'intervention et aux activités de relèvement, et renforcent ainsi la résilience (A/RES/69/283, par. 17, à consulter à l'adresse [www.wcdrr.org/preparatory/post2015](http://www.wcdrr.org/preparatory/post2015)).

4. La Conférence des Parties a également admis qu'une décision d'ouverture de la Convention avait des incidences administratives et budgétaires qu'il fallait examiner soigneusement. Elle a chargé le Groupe de travail du développement de la Convention (Groupe de travail du développement) de continuer à examiner attentivement tous les aspects relatifs à l'ouverture de la Convention, notamment sous l'angle des incidences budgétaires possibles, et de lui présenter le résultat de cet examen à sa neuvième réunion (ECE/CP.TEIA/30, par. 51).

5. À la cinquième réunion du Groupe de travail du développement (Genève, du 11 au 13 mai 2015), le secrétariat a apporté des informations supplémentaires sur le financement et l'organisation des activités liées à l'ouverture et la promotion d'autres accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement (AME). Prenant en compte les points de vue échangés, le Groupe de travail s'est déclaré en faveur de l'ouverture, en principe, de la Convention, tout en insistant sur la nécessité d'examiner attentivement la poursuite de la mise en œuvre de la Convention dans la région de la CEE et les questions budgétaires qui s'y rapportent (ECE/CP.TEIA/WG.1/2015/2, par. 29).

6. La présente note sert de point de départ pour les nouvelles délibérations du Groupe de travail concernant l'ouverture de la Convention, en exposant succinctement les incidences budgétaires et administratives possibles et les moyens de les traiter. À cet égard, elle donne des exemples de la démarche suivie pour l'ouverture d'autres AME en indiquant les décisions administratives et dispositions prises dans chaque cas pour limiter le coût de cette ouverture.

## II. Décision relative à l'ouverture de la Convention : attentes et calendrier

7. Plusieurs AME prévoient que des États Membres de l'ONU extérieurs à la région de la CEE peuvent y adhérer, soit après leur adoption, soit sur décision prise ultérieurement par leurs organes directeurs, ce qui montre qu'une décision d'ouvrir un instrument n'entraîne pas automatiquement l'adhésion de pays d'autres régions, tout au moins pas immédiatement ni à court terme. À ce jour, aucun État Membre de l'ONU qui n'est pas membre de la CEE n'a adhéré à un AME, encore que plusieurs aient fait part, officiellement ou non, de leur intérêt pour la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus), la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eaux transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau). Le processus d'adhésion est le plus avancé dans le cas de la Convention sur l'eau, plusieurs pays ayant entamé des démarches dans ce sens<sup>4</sup>. Cela dit, plusieurs États non membres de la CEE sont devenus parties à des traités de la CEE relatifs aux transports.

8. La Convention d'Aarhus et son Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP) ont été ouverts à l'adhésion de tous les États Membres de l'ONU dès leur adoption. Depuis leur entrée en vigueur en 2001 et 2009, respectivement, aucun État extérieur à la région de la CEE n'y a adhéré à ce jour. Le Protocole à la Convention d'Espoo relatif à l'évaluation stratégique environnementale (Protocole relatif à l'ESE) est entré en vigueur en 2010, et il a alors été ouvert à l'adhésion de tous les États Membres de l'ONU. Toutefois il n'y a eu aucune adhésion à ce jour.

<sup>4</sup> L'Iraq, la Jordanie, le Liban et la Tunisie ont déclaré qu'ils souhaitaient adhérer à la Convention sur l'eau, la Mongolie à la Convention d'Aarhus et, de manière informelle, la République de Corée à la Convention d'Espoo.

9. En 2003, l'organe directeur de la Convention sur l'eau a adopté un amendement ouvrant la Convention à l'adhésion (ECE/MP.WAT/14). Cet amendement est entré en vigueur en 2013, mais il n'est toujours pas opérationnel car il doit encore être ratifié par une Partie en plus. L'amendement portant ouverture de la Convention d'Espoo, qui a été adopté par l'organe directeur de la Convention en 2001 (ECE/MP.EIA/4, décision II/14) est entré en vigueur en 2014. En août 2015, il fallait encore que 13 Parties le ratifient pour qu'il devienne opérationnel. Les amendements tant à la Convention sur l'eau qu'à la Convention d'Espoo prévoyaient que l'adhésion de pays non membres de la CEE était subordonnée à leur entrée en vigueur pour tous les États et organisations Parties à ces instruments au moment de leur adoption<sup>5</sup>.

10. Il n'a pas été proposé d'introduire une telle obligation dans le projet d'amendement en vue de l'ouverture de la Convention sur les accidents industriels (ECE/CP.TEIA/13, par. xx), mais il ressort de ce qui s'est passé avec les autres AME qu'il s'écoulera probablement de nombreuses années entre l'adoption d'un amendement et le dépôt par des pays non membres de la CEE de leur instrument d'adhésion aux traités. L'entrée en vigueur de l'amendement proprement dit prendra plusieurs années, selon le temps nécessaire pour que les Parties entament les formalités juridiques indispensables. Selon l'article 26 de la Convention sur les accidents industriels, l'amendement entrerait en vigueur pour les Parties qui l'auront accepté le quatre-vingt-dixième jour suivant la réception par le dépositaire du seizième instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation.

11. À la lumière de l'expérience acquise avec d'autres AME, on peut s'attendre à ce qu'un État extérieur à la région ne pourrait accéder à la Convention qu'au bout de dix à quinze ans après l'adoption de l'amendement. Entre temps, des pays n'appartenant pas à la région pourraient en venir à participer à des activités et réunions organisées au titre de la Convention.

### III. Incidences administratives et budgétaires

12. Une décision d'ouvrir la Convention sur les accidents industriels à l'adhésion d'États Membres de l'ONU extérieurs à la région de la CEE pourrait avoir un certain nombre d'incidences administratives et budgétaires. Toutefois, des incidences budgétaires relativement importantes ne devraient normalement apparaître qu'à moyen ou long terme, considérant le temps que prendraient plusieurs étapes intermédiaires pour mieux faire connaître la Convention, l'engagement de pays extérieurs à la région et le développement de capacités en vue de leur adhésion par la suite. Les incidences budgétaires liées à l'ouverture de la Convention dépendront largement de la stratégie et de la démarche mises au point par les Parties pour cette ouverture ainsi que des décisions y relatives prises par la Conférence des Parties, s'agissant notamment de l'organisation d'activités concernant cette ouverture.

#### A. Promotion et action de sensibilisation en faveur de la Convention hors de la région de la CEE

13. Dès lors que la Conférence des Parties a pris la décision de modifier la Convention, y compris en en prévoyant l'ouverture, la Convention et l'intérêt qu'elle présente pour renforcer la coopération transfrontières en vue de la prévention, de la

<sup>5</sup> En outre, les deux amendements stipulaient que l'approbation par les organes directeurs était une condition préalable à l'adhésion d'un État non membre de la CEE; les Réunions des Parties à la Convention sur l'eau et à la Convention d'Espoo ont par la suite pris la décision de lever cette obligation en 2012 et 2014, respectivement (ECE/MP.WAT/37/Add.2, décision VI/3, par. 4, et ECE/MP.EIA/20/Add.3-ECE/MP.EIA/SEA/4/Add.3, décision VI/5-II/5, par. 3 et 5, respectivement).

préparation et des interventions en matière d'accidents industriels, ainsi que les instruments et matériels d'orientation qu'elle propose doivent être portés à la connaissance des pays extérieurs à la région de la CEE. Il faudrait au fil du temps créer un réseau de contacts dans d'autres régions afin de partager les informations sur la Convention et les activités organisées dans le cadre de son plan de travail. Le coût de ce type d'action de sensibilisation et de promotion devrait être minime et pourrait être allégé en faisant appel à des partenariats.

14. Comme indiqué dans la stratégie à long terme qu'elle a adoptée en 2010 (ECE/CP.TEIA/22, annexe), la Conférence des Parties s'efforce d'accroître l'utilité pratique de la Convention au moyen de partenariats stratégiques et en coordonnant des activités conjointes pour renforcer la sécurité industrielle. Au fil des ans, le Bureau a identifié de nombreux partenaires stratégiques avec lesquels une coopération s'est instaurée avec succès<sup>6</sup>. Les réunions annuelles de coordination interinstitutions consacrées aux accidents industriels sont devenues un cadre efficace pour partager des informations et mettre en évidence des synergies avec d'autres organisations internationales. S'agissant de l'ouverture, il est possible de créer de nouvelles synergies en faisant mieux connaître la Convention grâce à l'établissement de partenariats avec d'autres commissions régionales de l'ONU ainsi qu'avec des organisations internationales travaillant dans ce domaine et d'autres parties prenantes, en tirant parti des contacts établis. Comme le montre l'expérience acquise avec d'autres AME, cette ligne de conduite contribuerait à limiter les dépenses additionnelles liées à la promotion et aux actions de sensibilisation en faveur de la Convention (voir plus loin la section IV.A).

15. Les dépenses spécifiques qui peuvent déjà se produire à relativement court terme sont liées à l'établissement et la production de supports d'information sur la Convention dans différentes langues officielles de l'ONU et à leur diffusion. Par exemple, une brochure portant expressément sur l'ouverture de la Convention sur l'eau à l'échelle mondiale a été également traduite en espagnol<sup>7</sup>. Le coût de la conception, de la présentation et de l'impression d'une brochure peut être estimé entre 7 000 et 10 000 dollars des États-Unis, et celui de la traduction entre 300 et 1 000 dollars par langue. Certaines publications réalisées dans le cadre de la Convention sur l'eau ont également été traduites dans d'autres langues officielles de l'ONU, y compris le texte proprement dit de la Convention<sup>8</sup>. Des traductions en arabe ont été financées par l'Iraq<sup>9</sup> et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)<sup>10</sup>. Une brochure consacrée à l'ouverture de la Convention sur les accidents industriels pourrait s'appuyer sur les supports d'information disponibles mis au point ces dernières années<sup>11</sup>. En tant que tels, les coûts liés à sa préparation devraient être normalement limités.

<sup>6</sup> Une liste des partenaires stratégiques identifiés par le Bureau est disponible à l'adresse <http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/industrial-accidents/areas-of-work/strategic-partnerships.html>.

<sup>7</sup> Brochure intitulée *L'ouverture mondiale de la Convention sur l'eau*, à consulter à l'adresse [www.unece.org/index.php?id=33695](http://www.unece.org/index.php?id=33695).

<sup>8</sup> Le texte de la Convention figure en annexe du *Guide pour l'application de la Convention sur l'eau* (ECE/MP.WAT/39) qui a été traduit en arabe et en espagnol.

<sup>9</sup> L'Iraq a traduit le *Guide pour l'application de la Convention sur l'eau* en arabe.

<sup>10</sup> L'Unesco a organisé la traduction en arabe et l'impression des *Dispositions types sur les eaux souterraines transfrontières* (ECE/MP.WAT/40).

<sup>11</sup> C'est le cas par exemple d'une brochure élaborée dans le cadre de la réunion de coordination interinstitutions (qui doit être publiée au quatrième trimestre de 2015), de la brochure intitulée *The Convention on the Transboundary Effects of Industrial Accidents : Twenty years of Prevention, Preparedness and Response* (La Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels : Vingt années de prévention, de préparation et d'interventions), à consulter à l'adresse

16. Le coût global de la promotion et des actions de sensibilisation dépendrait de la stratégie et de la démarche adoptées pour faire connaître la Convention à des pays extérieurs à la région de la CEE. Cette stratégie pourrait dans un premier temps viser des pays et régions limitrophes de la région<sup>12</sup>, ou uniquement ceux extérieurs à la région qui sont limitrophes de Parties à la Convention, avant de s'adresser à d'autres pays et régions. La traduction des supports d'information sur l'ouverture de la Convention ainsi que le texte de la Convention, tel que modifié, dans les langues officielles de l'ONU utilisées par ces pays limitrophes, ainsi que leur diffusion, pourraient être prévues à relativement court terme, par exemple au cours des deux exercices biennaux faisant suite à l'adoption de l'amendement.

17. À cet effet, la Conférence des Parties pourrait envisager d'inscrire dans ses futurs plans de travail un point relatif à la promotion de la Convention, y compris dans les pays extérieurs à la région de la CEE, ce qui correspond aux démarches adoptées dans le cas d'autres AME, par exemple la Convention d'Aarhus et la Convention sur l'eau<sup>13</sup>. Dans le cas de la Convention d'Aarhus, le plan de travail pour 2015-2017 (ECE/MP.PP/WG.1/2015/7) comporte par exemple une rubrique concernant les actions de sensibilisation et la promotion de la Convention et spécifiant que, dans la mesure du possible, la promotion de la Convention s'effectue au moyen d'outils électroniques et que le secrétariat met tout en œuvre pour que les incidences financières soient aussi minimales que possible. Une démarche similaire pourrait être également envisagée pour la Convention sur les accidents industriels.

## **B. Participation des pays extérieurs à la région de la CEE à des réunions organisées au titre de la Convention**

18. Avec le temps, une ouverture réussie de la Convention devrait normalement conduire à une participation croissante de pays extérieurs à la région à des réunions organisées au titre de la Convention, en qualité d'observateurs. On a jusqu'à présent constaté que d'autres régions manifestaient un début d'intérêt pour la Convention; il a pris la forme par exemple d'une demande informelle émanant du Maroc pour participer à la huitième réunion de la Conférence des Parties (Genève, du 3 au 5 décembre 2014) sous réserve d'une aide financière, qui n'a pas été accordée en l'absence d'une décision prise à ce sujet par l'organe directeur. Selon les démarches adoptées et efforts déployés en vue de promouvoir la Convention dans d'autres régions, on peut s'attendre à ce que l'intérêt manifesté par des pays d'autres régions pour des activités et réunions organisées dans le cadre de la Convention s'intensifie avec le temps. Cela dit, l'intérêt des pays extérieurs à la région de la CEE peut ne pas dépendre uniquement des points abordés au cours des réunions organisées en vertu de la Convention mais peut être également lié à l'organisation, s'agissant à la fois du contenu et de la date, de réunions d'autres organisations internationales ou régionales dont le mandat est lié à la prévention, la préparation et les interventions en matière d'accidents industriels. Le séminaire que la CEE et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont envisagé d'organiser conjointement dans le cadre de la neuvième réunion de la Conférence des Parties (qui devrait avoir lieu en novembre 2016) offrira une occasion d'étudier la possibilité de synergies en vue d'une manifestation à l'intention de participants appartenant ou non à la région de la CEE.

[www.unece.org/index.php?id=31253](http://www.unece.org/index.php?id=31253), et du *Summary of the Convention in cartoons* (Résumé de la Convention en bandes dessinées), à consulter à l'adresse [www.unece.org/index.php?id=36970](http://www.unece.org/index.php?id=36970).

<sup>12</sup> Les États Membres de l'ONU ci-après ont des frontières terrestres avec la région de la CEE : Afghanistan, Chine, Égypte, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Liban, Mexique, Mongolie, République populaire démocratique de Corée et Syrie.

<sup>13</sup> Le projet de programme de travail aux fins de la Convention sur l'eau pour 2016-2018 comporte un domaine d'activité intitulé « Extension du champ d'application de la Convention, promotion et partenariats », prévoyant des activités dans la région de la CEE et au-delà (ECE/MP.WAT/2015/3).

19. On peut raisonnablement présumer qu'à moyen terme (par exemple à compter de l'exercice biennal 2019-2020), 10 pays extérieurs à la région de la CEE solliciteront une aide financière, par exemple pour participer à une future réunion de la Conférence des Parties. Le coût de l'appui apporté à la participation de représentants de 10 pays extérieurs à la région de la CEE à une réunion de deux jours ou deux jours et demi peut être estimé à 30 000 dollars des États-Unis<sup>14</sup>, si les dispositions actuelles concernant une aide financière étaient élargies aux pays en développement<sup>15</sup> extérieurs à la région de la CEE. Toutefois il appartiendrait à la Conférence des Parties d'en déterminer le budget, en fonction des fonds disponibles<sup>16</sup>. Comme leurs frais de déplacement seraient en moyenne plus élevés, ce coût serait quelque peu supérieur à celui correspondant à la participation de représentants appartenant à la région de la CEE. À la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau (Rome, du 28 au 30 novembre 2012), une aide financière d'environ 40 000 dollars des États-Unis en tout a été allouée pour la participation de 16 représentants de pays extérieurs à la région. Dans le même temps, comme en témoignent les AME, certains pays extérieurs à la région participent également à des réunions sans solliciter d'aides financières.

20. La participation de pays extérieurs à la région à des ateliers et séminaires techniques entraînerait des dépenses supplémentaires. À cet égard, on a constaté que les ateliers concernant la Convention sur l'eau et la réunion de l'Équipe spéciale sur l'adaptation aux changements climatiques et les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et l'écosystème, qui traitent de sujets d'une grande importance pour les pays, qu'ils appartiennent ou non à la région de la CEE, ont suscité un grand intérêt et attiré de nombreux participants.

21. Un autre moyen d'associer des représentants de pays extérieurs à la région de la CEE consisterait à fournir, pour des réunions particulièrement importantes telles que celles de la Conférence des Parties, des services d'interprétation dans d'autres langues pratiquées à l'ONU. Le coût des services d'interprétation dans les trois langues officielles de la CEE (anglais, français et russe) est pris en compte dans le budget ordinaire de l'ONU, un quota spécifique étant prévu pour la CEE. Des services d'interprétation supplémentaires devraient être financés par des ressources extrabudgétaires. Le coût de ces services diffère selon la langue et le nombre d'interprètes nécessaire. Pour une réunion de trois jours, il s'établit aux environs de 13 000 dollars des États-Unis pour le chinois, de 8 000 dollars pour l'espagnol et de 14 000 dollars pour l'arabe. Des services d'interprétation en espagnol et en arabe ont été assurés pour la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau (Rome, du 28 au 30 novembre 2012). Cette option n'a pas encore été appliquée pour les autres AME. À moyen terme, il peut être utile de prévoir des services d'interprétation dans une langue supplémentaire selon la participation de représentants d'autres régions qui ne s'expriment pas couramment dans l'une des langues officielles de la CEE.

22. Outre les services d'interprétation, certains documents de séance pourraient également être traduits dans d'autres langues, lorsqu'ils présentent un intérêt particulier au regard de la participation de certains pays. Les ressources allouées à la

<sup>14</sup> Correspondant aux frais de déplacement de 2 200 dollars É.-U. en moyenne et à une indemnité journalière de subsistance à Genève d'environ 400 dollars É.-U. en septembre 2015.

<sup>15</sup> Les pays en développement remplissant les conditions requises figurent sur la liste des bénéficiaires de l'aide publique au développement tenue par le Comité d'aide au développement de l'OCDE, à consulter à l'adresse [www.oecd.org/dac/stats/daclist.htm](http://www.oecd.org/dac/stats/daclist.htm).

<sup>16</sup> Par exemple, dans le programme de travail triennal actuel au titre de la Convention d'Espoo, 15 000 dollars É.-U. sont affectés à l'aide financière à des pays extérieurs à la CEE pour la prochaine session de la Réunion des Parties et 5 000 dollars prévus pour chacune des réunions planifiées du groupe de travail de la Convention (ECE/MP.EIA/20/Add.3-ECE/MP.EIA/SEA/4/Add.3, décision VI/4-II/4, annexe I).

CEE dans le budget ordinaire de l'ONU ne concernent que la traduction et la publication de documents dans les trois langues officielles de la CEE. Jusqu'à présent, aucun document de séance, officiel ou non, pour des réunions intergouvernementales organisées au titre des autres AME n'a été traduit dans une autre langue.

23. L'ensemble des coûts liés à la participation de pays extérieurs à la région de la CEE aux réunions organisées au titre de la Convention dépendra des orientations données par la Conférence des Parties concernant l'élargissement du champ d'application de l'aide financière aux pays en développement extérieurs à la région ainsi que du nombre de demandes de soutien financier qui auront été reçues. Par la suite, selon l'intérêt d'associer certains pays extérieurs à la région, la mise en place de services d'interprétation dans d'autres langues officielles de l'ONU entraînerait des coûts supplémentaires.

### **C. Appui au renforcement des capacités des pays extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe**

24. À moyen et plus long terme, les pays remplissant les conditions requises pourront solliciter un appui pour renforcer leurs capacités en vue de la mise en œuvre de la Convention.

25. Le coût des activités de renforcement des capacités en dehors de la région de la CEE dépend de la durée de ces activités, du nombre de pays participants et du lieu où ils se trouvent. Le coût d'un atelier organisé dans la région de la CEE est estimé à 30 000 dollars des États-Unis<sup>17</sup>. Les frais de déplacement de membres du secrétariat pour assurer le service d'activités de renforcement des capacités au-delà de la région de la CEE sont probablement plus élevés que si ces activités étaient réalisées dans la région de la CEE, selon le lieu. L'organisation de deux activités supplémentaires de renforcement des capacités par exercice biennal entraînerait un coût supplémentaire de 60 000 dollars des États-Unis, les frais de déplacement d'un membre du secrétariat pour assurer le service des deux réunions étant estimés à 4 400 dollars des États-Unis en moyenne. Il ressort de l'expérience acquise avec d'autres AME que le coût des activités de renforcement des capacités varie et pourrait également être moins élevé. C'est ainsi, par exemple, qu'un atelier sur la Convention sur l'eau organisé à l'intention de huit pays arabes (Tunis, 11 et 12 juin 2014) a coûté globalement 20 000 dollars des États-Unis environ et que le coût d'un atelier destiné à trois pays d'Afrique du Nord au titre de la Convention d'Espoo et de son protocole relatif à l'ESE (Rabat, 14 et 15 avril 2015) s'est établi approximativement à 10 000 dollars des États-Unis.

26. Les services nécessaires pour le bon déroulement des activités de renforcement des capacités ont également un coût en termes de ressources humaines du secrétariat. Le temps passé par le personnel pour assurer le service de deux activités de renforcement des capacités au-delà de la région pourrait être estimé à quelque sept mois de travail par exercice biennal, soit environ 120 000 dollars des États-Unis<sup>18</sup>. Ce coût serait normalement couvert par les donateurs qui financent ces activités hors de la région de la CEE. En l'absence des ressources nécessaires, le Bureau prendra des décisions concernant la mobilisation des fonds et la réalisation des activités respectives.

<sup>17</sup> Montant indicatif du niveau de ressources nécessaires à l'exécution de programme de travail et l'évaluation du coût des activités en nature prévues dans le Mécanisme financier durable adopté à la septième réunion de la Conférence des Parties (ECE/CP.TEIA/24, annexe I, appendice).

<sup>18</sup> Coûts salariaux standard en 2015, correspondant à un poste de la classe P-3 à l'ONU.

27. Il existe des différences dans l'expérience acquise avec les autres AME concernant le renforcement des capacités dans d'autres régions. Dans le cadre de la Convention d'Aarhus, plusieurs missions d'experts et missions consultatives ont été organisées en vue d'encourager l'adhésion à la Convention et son application par des États non membres de la CEE. Il s'agissait par exemple d'une mission en Mongolie qui avait déclaré souhaiter adhérer à la Convention et de l'appui consultatif apporté par le secrétariat à la demande de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) en vue de l'élaboration d'un instrument multilatéral analogue pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Normalement, les frais encourus pour de telles missions sont pris en charge par les organisateurs ou par le biais de contributions en nature ou préaffectées. Par contre, le secrétariat n'a pas été en mesure d'assurer une promotion dynamique de la Convention à l'intention des pays non membres de la CEE et de répondre pleinement à leur demande en raison de ses moyens limités. Outre deux ateliers de renforcement des capacités à l'intention de pays de la région méditerranéenne (Tunis, 20 et 21 avril 2010, et Rabat, 14 et 15 avril 2015), le secrétariat de la Convention d'Espoo a participé à des activités organisées par la République de Corée, et d'autres pays d'Asie y ont également pris part. Le secrétariat de la Convention sur l'eau a reçu de nombreuses demandes de renforcement des capacités émanant de pays extérieurs à la région, y compris tout récemment de l'Algérie, de la Côte d'Ivoire, de l'Iraq, de la Mongolie, de la République démocratique du Congo, du Tchad et de la Tunisie, et elle a l'intention d'y donner suite en mettant à profit les activités menées dans ces régions.

28. En offrant à d'autres régions un appui au renforcement des capacités, les Parties souhaiteront peut-être en envisager également les incidences au regard du Programme d'aide relevant de la Convention, qui a été expressément conçu en 2004 à l'intention des pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale (CP.TEIA/2004/2). La plus grande partie de ces pays se sont engagés à s'efforcer de mettre en œuvre la Convention lorsqu'ils ont adopté la Déclaration d'engagement lors de la réunion de haut niveau tenue en 2005 (CP.TEIA/2005/12). À l'époque, la plupart des pays avaient déjà exécuté la majeure partie des tâches fondamentales prévues dans la Convention telles qu'elles sont clairement définies dans le Programme. Au cours de la décennie écoulée pendant laquelle ils ont fourni une assistance, les pays de la région de la CEE se sont de plus en plus familiarisés avec le Programme d'aide et les outils qu'il propose, tels que les auto-évaluations nationales et les plans d'action qui ont été mis en place parallèlement à l'Approche stratégique en 2008 (ECE/CP.TEIA/2008/5).

29. L'aide aux pays extérieurs à la région de la CEE va probablement démarrer à un niveau différent de celle apportée aux pays de la région car ces pays connaîtront probablement moins bien la Convention, les approches suivies et les outils proposés que les bénéficiaires du Programme d'aide. L'approche en matière de renforcement des capacités pourrait, tout au moins dans les phases initiales, être centrée sur l'organisation de missions de sensibilisation. La Conférence des Parties aurait à déterminer, éventuellement à une étape ultérieure, comment les pays extérieurs à la région pourraient demander une assistance et comment ces demandes seraient évaluées, par exemple par le Groupe de travail de l'application pour ce qui est du fond et par le Bureau pour ce qui est de la possibilité de dégager des ressources financières du Fonds d'affectation spéciale.

30. Les coûts liés au renforcement des capacités dans les pays extérieurs à la région de la CEE vont probablement augmenter à moyen et plus long terme dès lors que les pays connaîtront mieux la Convention et participeront à des réunions. Le montant de ces coûts dépend de la stratégie en matière d'ouverture de la Convention et des décisions y relatives adoptées par la Conférence des Parties. Il ressort de l'expérience acquise avec d'autres AME qu'il est possible d'adopter différentes démarches selon les régions et qu'une coopération avec d'autres commissions régionales de l'ONU

ainsi qu'avec des organisations internationales et régionales offre des possibilités de réduction des coûts. De plus, la participation de pays extérieurs à la région de la CEE peut faire surgir de nouvelles sources de financement émanant de pays donateurs. La Conférence des Parties pourrait envisager d'élaborer une approche différenciée du renforcement des capacités, en fonction par exemple de la proximité des pays par rapport à la région de la CEE.

#### **IV. Démarches possibles pour traiter les incidences administratives et budgétaires**

##### **A. Partenariats avec d'autres commissions régionales de l'ONU et avec des organisations internationales et régionales**

31. L'établissement de partenariats avec d'autres commissions régionales de l'ONU et avec des organisations internationales et régionales offre des possibilités de promouvoir la Convention au-delà de la région, de la faire mieux connaître aux niveaux technique et politique et de faciliter la mise en place d'un réseau de contacts. À plus long terme, les partenariats pourraient également favoriser la mise en œuvre de la Convention dans des pays extérieurs à la région de la CEE. Faisant suite à la demande formulée par la Conférence des Parties à sa huitième réunion, le secrétariat a maintenu des contacts avec d'autres commissions régionales de l'ONU et organisations internationales afin de faire mieux connaître la Convention (ECE/CP.TEIA/30, par. 51).

32. Des mesures initiales ont été prises par le secrétariat pour renforcer la coopération avec la Commission économique pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) qui présente un intérêt particulier en raison de sa proximité avec la région de la CEE et du fait que plusieurs Parties<sup>19</sup> sont à la fois membres de la Commission et bénéficiaires du Programme d'aide<sup>20</sup>. La CESAP assure le secrétariat du Comité de la réduction des risques de catastrophe et a récemment créé une équipe spéciale sur la réduction des risques de catastrophe dans le cadre de son réseau pour la pérennité des entreprises. La CEE a été invitée à présenter la Convention par vidéoconférence lors d'une réunion de l'équipe spéciale tenue en septembre 2015. Le Forum sur les situations d'urgence environnementale (Oslo, du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2015), organisé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Groupe commun de l'environnement du Bureau de coordination des affaires humanitaires (OCHA), a fourni au secrétariat un lieu de rencontre pour apporter aux participants, y compris à ceux d'autres régions, des informations sur la Convention, les outils proposés et les approches suivies. En outre, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a invité le secrétariat de la Convention à faire une présentation au cours de l'atelier sur la mise au point et l'utilisation pacifiques des produits chimiques à l'intention des États membres de l'OIAC de la région asiatique (Séoul, du 20 au 22 octobre 2015), organisé pour 30 pays d'Asie, y compris les cinq pays d'Asie centrale, là encore avec une possibilité de participation à distance.

33. Il a été possible, pour d'autres AME, d'en accroître l'impact et de les faire mieux connaître dans d'autres régions grâce à l'établissement de partenariats avec des organisations régionales en particulier. La Communauté des États d'Afrique de l'Est, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (qui compte des membres d'Afrique du Nord-Est et de la corne de l'Afrique) et certains réseaux d'organismes de

<sup>19</sup> Arménie, Azerbaïdjan, Fédération de Russie, France, Kazakhstan, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

<sup>20</sup> Géorgie, Kirghizstan et Ouzbékistan.

bassin ont proposé leur aide pour faire mieux connaître la Convention sur l'eau en Afrique, y compris à l'occasion de différentes réunions régionales<sup>21</sup>. L'Arab Water Security (la Sécurité arabe de l'eau) de la Ligue des États arabes et le Partenariat mondial pour l'eau en Méditerranée ont organisé ensemble, à l'intention des pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, un atelier consacré à la Convention sur l'eau (Tunis, 11 et 12 juin 2014) qui a suscité un engagement au niveau politique et à la suite duquel trois pays participants ont déclaré envisager une adhésion. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a également collaboré à l'organisation de cet atelier. En Amérique centrale et Amérique latine, le secrétariat de la Convention sur l'eau a organisé, conjointement avec la CEPALC et d'autres organisations, un atelier (Buenos Aires, 11 et 12 juin 2013) à la suite desquels plusieurs pays d'Amérique centrale ont exprimé de l'intérêt pour la Convention. Le secrétariat de la Convention d'Espoo a coopéré avec l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ) et la Commission économique pour l'Afrique pour organiser un atelier sur le renforcement des capacités à l'intention de la région méditerranéenne (Rabat, 14 et 15 avril 2015).

34. Les partenariats qui ont déjà été établis dans le cadre de la Convention sur les accidents industriels apportent la preuve qu'il existe des possibilités de promotion à moindre coût de la Convention en dehors de la région de la CEE. L'expérience acquise avec les autres AME montre combien il importe d'associer des partenaires au niveau régional afin d'exploiter les réseaux existants et d'attirer l'attention des milieux politiques. Après l'ouverture de la Convention, il faudrait identifier d'autres partenaires stratégiques dans les régions afin de mieux faire connaître la Convention et d'apporter un appui à l'identification des contacts intéressés. Parallèlement, il serait également possible d'identifier certains pays qui pourraient être en mesure de prendre la tête des efforts à déployer et de mobiliser d'autres pays dans leur région.

## B. Nouvelles sources de financement

35. L'ouverture de la Convention à l'adhésion de tous les États Membres de l'ONU offrirait une occasion d'attirer de nouvelles sources de financement émanant de pays donateurs, qu'ils appartiennent ou non à la région, ainsi que des mécanismes de financement mondiaux dont un instrument régional n'est pas admis à bénéficier.

36. Ce qui s'est passé avec d'autres AME a montré que les Parties, organisations partenaires ou instruments multilatéraux de financement ont fourni des fonds destinés spécifiquement à des activités en rapport avec la promotion et l'ouverture de ces accords. Les travaux réalisés dans le cadre de la Convention sur l'eau ayant fait l'objet d'une promotion active au-delà de la région, celle-ci a particulièrement bénéficié de nouvelles sources de financement, dont ont également profité les activités essentielles inscrites dans le plan de travail. Un appui et une prise de conscience de plus en plus marqués au niveau politique ont incité des ministères des affaires étrangères et de la coopération au développement à fournir un financement. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a aidé à financer la participation de représentants de pays en développement à des réunions tenues au titre de la Convention sur l'eau. Une coopération s'est instaurée entre le Protocole sur les RRTP et des organisations mondiales telles que le PNUE et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) afin de financer, par le biais de ressources financières provenant du FEM, la participation de représentants de pays extérieurs à la CEE aux tables rondes mondiales sur les RRTP (Genève, 19 novembre 2013, et Madrid, 24 et 25 novembre 2015).

<sup>21</sup> Par exemple la cinquième Semaine africaine de l'eau (Dakar, 26-30 mai 2014) et l'Assemblée générale du Réseau africain des organismes de bassin (Addis-Abeba, 12-14 février 2015).

37. Les contributions financières en faveur de la Convention sur les accidents industriels que fournissent les pays donateurs sont en accord avec les priorités nationales concernant la prévention, la préparation et les interventions en matière d'accidents industriels, la coopération transfrontières qui s'y rapporte et les politiques de coopération au développement. L'élargissement du champ géographique de la Convention pourrait ouvrir des possibilités de récupérer une plus grande partie des fonds octroyés par des organismes nationaux de coopération au développement qui fournissent des ressources financières aux pays admis à bénéficier de l'aide publique au développement. L'attention et le financement des donateurs pourraient être orientés en particulier vers les pays qui appliquent des normes de sécurité relativement peu exigeantes et qui présentent des risques plus élevés d'accidents industriels ayant des effets s'étendant au-delà des frontières. Une stratégie de promotion et de communication en faveur de la Convention, rappelant notamment son rôle à l'appui de la réalisation des objectifs pour l'après-2015 en matière de développement durable et de réduction des risques de catastrophe, pourrait favoriser la sensibilisation au niveau politique et attirer des sources nationales, régionales ou mondiales de financement au profit de l'ouverture de la Convention.

### **C. Garanties possibles concernant l'utilisation de ressources financières et humaines**

38. À la cinquième réunion du Groupe de travail du développement, il a été proposé de réfléchir davantage à la création de garanties possibles concernant l'utilisation des ressources financières et humaines limitées dont dispose le secrétariat. Il ressort de l'expérience acquise avec d'autres AME qu'il existe différents mécanismes pour déterminer s'il convient de prévoir des activités en dehors de la région de la CEE et, dans l'affirmative, quelles sont ces activités, selon les ressources financières disponibles et en fonction du plan de travail.

#### **1. Distinction entre les activités essentielles et non essentielles dans les futurs plans de travail**

39. S'agissant des moyens de renforcer le caractère durable et prévisible des financements extrabudgétaires, il a été envisagé dans le cadre des AME d'établir une distinction entre les activités essentielles et non essentielles ainsi qu'entre les services respectifs fournis par le secrétariat de la CEE, ce qui a abouti à la proposition exposée dans le document d'information intitulé « Enhancing secretariat functions of ECE MEAs » (Renforcement des fonction de secrétariat des AME de la CEE)<sup>22</sup>. Les activités essentielles<sup>23</sup> sont celles qui bénéficieraient des principales ressources dédiées, à savoir le budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires prévisibles fournies par les Parties. Les activités non essentielles sont celles financées au moyen de fonds préaffectés supplémentaires, notamment les activités de renforcement des capacités qui sont à l'heure actuelle largement financées au moyen de fonds alloués aux projets. De ce fait, en tant que tel, le renforcement des capacités (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région de la CEE) pourrait faire partie des activités non essentielles. L'octroi d'une aide financière pour la participation de représentants de pays en développement extérieurs à la région de la CEE pourrait être également

<sup>22</sup> À consulter à l'adresse : [www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2015/TEIA/WGD/2015\\_MEA\\_Financing.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2015/TEIA/WGD/2015_MEA_Financing.pdf).

<sup>23</sup> Dans les plans de travail pour 2011-2012 et 2013-2014, la section I avait pour titre « Activités essentielles pour la mise en œuvre de la stratégie à long terme de la Convention », le terme « essentielles » utilisé dans la description de ces plans de travail diffère de l'expression « activités de base » utilisée dans la note d'information intitulée « Secretariats for ECE multilateral environmental agreements – the way forward » (Secrétariats pour les accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement – la voie à suivre).

considéré parmi les activités non essentielles et, si nécessaire, les principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière adoptés par la Conférence des Parties pourraient s'en faire l'écho. En d'autres termes, ces activités ne seraient réalisées qu'en fonction des moyens de financement disponibles.

40. Certains AME comportent déjà des définitions des activités essentielles et non essentielles et ont prévu des dispositions pour encourager les Parties à fournir un financement de façon plus durable et prévisible. Les Réunions des Parties à la Convention d'Espoo et à son Protocole sur l'ESE ont défini les besoins essentiels (priorité 1) et non essentiels (priorité 2) dans le budget du plan de travail et a pris une décision stipulant que les activités essentielles devaient être financées en priorité (ECE/MP.EIA/20/Add.3-ECE/MP.EIA/SEA/4/Add.3, annexe I). En soi, la participation de pays extérieurs à la CEE, tout comme celle de pays en transition, est considérée comme une activité non essentielle (priorité 2). Le Bureau de la Convention d'Aarhus, en coopération avec son secrétariat, a élaboré, en prévision du plan de travail pour 2015-2017, une proposition concernant les coûts opérationnels à prévoir pour le bon fonctionnement de la Convention, à distinguer clairement du coût d'autres activités subordonnées à la disponibilité des ressources (ECE/MP.PP/WG.1/2015/7). En tant que tel, le soutien indispensable de professionnels pour les activités de sensibilisation et de promotion en faveur de la Convention est considéré comme un coût opérationnel, tandis que la plus grande partie des dépenses en vue de la participation à des manifestations et des missions de pays pour promouvoir la Convention et ses principes est considérée à titre de dépenses annexes, subordonnées à la disponibilité de ressources.

41. Une telle situation montre que la Conférence des Parties peut, en adoptant un plan de travail faisant la distinction entre des activités essentielles et non essentielles, décider que les activités liées à l'ouverture de la Convention seraient subordonnées à l'obtention des ressources nécessaires au moyen d'un financement spécifique, ce qui serait différent des activités essentielles financées au moyen de ressources prévisibles spécifiques provenant de fonds d'affectation spéciale, en plus du budget ordinaire de l'ONU.

## **2. Décisions du Bureau concernant le financement et les priorités**

42. La mise en œuvre d'activités liées à l'ouverture de la Convention dépendra des ressources financières disponibles par le biais des contributions extrabudgétaires. Si les ressources disponibles ne sont pas suffisantes pour financer les activités relatives à l'ouverture, le Bureau serait chargé de prendre des décisions concernant la démarche à adopter pour l'organisation d'activités hors de la région de la CEE.

43. Le Bureau de la Convention sur les accidents industriels a déjà été chargé de prendre des décisions concernant le financement des activités relevant du Programme d'aide, au regard des fonds disponibles<sup>24</sup>. À supposer qu'il soit nécessaire de décider d'un ordre de priorité entre les activités de renforcement des capacités si elles faisaient l'objet d'un trop grand nombre de demandes et que les ressources humaines soient insuffisantes pour les organiser, le Bureau pourrait être chargé de prendre des décisions concernant cet ordre de priorité. Il pourrait également établir un ordre de priorité entre les activités à mener dans la région ou en dehors, dans l'hypothèse d'une incompatibilité entre les demandes, d'une part, les ressources et personnels disponibles, d'autre part. Par contre, dans le contexte de l'ouverture de la Convention, il importe de considérer que les pays bénéficiaires du Programme d'aide de la

<sup>24</sup> Voir, dans le rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa septième réunion (ECE/CP.TEIA/24), le tableau intitulé « Répartition des tâches entre le Bureau et le Groupe de travail de l'application », à consulter à l'adresse [www.unece.org/index.php?id=29023](http://www.unece.org/index.php?id=29023).

Convention devraient en principe progresser dans la mise en œuvre de la Convention au fil du temps et pourraient avoir besoin de moins d'aide à l'avenir.

## V. Conclusions et voie à suivre

44. Une décision d'ouverture de la Convention doit prendre dûment en considération les effets positifs associés à cette ouverture, à la fois pour les pays de la région de la CEE et pour les pays extérieurs à cette région. Dans le même temps, il est nécessaire de prendre en compte les incidences administratives et de peser soigneusement les incidences budgétaires, c'est-à-dire les coûts.

45. Les coûts liés à l'ouverture de la Convention seront différents à court, moyen et long terme et devraient augmenter avec le temps :

a) À court terme (par exemple, après l'adoption de l'amendement d'ouverture de la Convention et avant son entrée en vigueur, pendant une période pouvant aller de cinq à huit ans), on peut s'attendre à des dépenses limitées pour promouvoir et faire connaître la Convention hors de la région de la CEE, par exemple en produisant des supports d'information dans les langues officielles de l'ONU. Il est possible de mettre en place un réseau de contacts et de diffusion de la Convention dans d'autres régions et pays en partenariat avec d'autres commissions régionales de l'ONU, des organisations internationales et régionales, et éventuellement des pays chef de file. Les partenariats seraient un moyen de réduire les dépenses;

b) À moyen terme, après l'entrée en vigueur de l'amendement (par exemple, au cours d'une période allant de cinq à quinze ans), il est probable que des pays extérieurs à la région de la CEE souhaiteront de plus en plus participer à des réunions au titre de la Convention. Des demandes d'appui au renforcement des capacités pourraient également être formulées. Comme il s'agirait d'activités non essentielles inscrites au plan de travail de la Convention, il y serait donné suite s'il était possible de dégager des ressources extrabudgétaires spécifiques. Le Bureau déciderait de leur ordre de priorité, compte dûment tenu des fonds disponibles;

c) Les incidences budgétaires à plus long terme sont difficiles à quantifier. Avec le temps, il se peut que des pays extérieurs à la région s'intéressent davantage aux activités menées au titre de la Convention et que les demandes de soutien de leurs efforts nationaux en vue d'appliquer la Convention et finalement d'y adhérer soient en augmentation. La possibilité de répondre positivement à de telles demandes dépendra des ressources disponibles. L'adhésion de pays extérieurs à la région pourrait, à mesure que les plans de travail se multiplient et que le nombre de Parties augmente, entraîner de nouvelles incidences budgétaires et avoir également des répercussions sur les ressources humaines dont dispose le secrétariat. Les pays extérieurs à la région soumettraient des rapports nationaux sur l'application, qu'il faudrait examiner, et pourraient présenter de nouvelles propositions spécifiques d'activités à inclure dans les plans de travail. Dans le même temps, il importe de considérer que les priorités et l'orientation du plan de travail vont probablement évoluer avec le temps, les pays en transition augmentant progressivement leurs capacités pour renforcer leur sécurité industrielle.

46. Il est difficile d'évaluer avec exactitude l'ensemble du coût de l'ouverture. Celui-ci dépendra largement des directives données par la Conférence des Parties concernant les critères de financement auxquels doivent satisfaire les pays extérieurs à la région de la CEE pour participer à des activités dans le cadre de la Convention, et surtout de la stratégie adoptée pour l'ouverture de la Convention. Une participation active de pays non membres de la CEE, sous la forme par exemple d'actions de promotion menées avec des organisations partenaires régionales et de missions de

sensibilisation, susciterait naturellement davantage d'intérêt pour la Convention et se traduirait probablement par une mobilisation plus importante des ressources. Dans le même temps, les Parties souhaiteront peut-être que la stratégie d'ouverture de la Convention se poursuive par étapes, étant donné que les ressources destinées à la mise en œuvre des plans de travail sont jusqu'à présent limitées. Les actions de promotion et de sensibilisation pourraient être entreprises à plus court terme. Il pourrait être possible de prévoir à moyen et long terme un appui au renforcement des capacités, par exemple sous la forme de missions de sensibilisation à l'intention des pays limitrophes de la région. Entre temps, la participation de pays extérieurs à la région à des réunions organisées au titre de la Convention pourrait bénéficier d'un appui financier, sous réserve que des ressources soient disponibles.

47. Les coûts liés à l'ouverture de la Convention augmenteront progressivement parallèlement au nombre de pays extérieurs à la région qui participeront à des réunions, demanderont un appui pour le renforcement des capacités et finalement adhéreront à la Convention. Cette évolution se fera probablement par étapes et prendra de nombreuses années, compte dûment tenu du nombre de ratifications nécessaires pour l'entrée en vigueur de l'amendement, ainsi que de l'expérience acquise avec les autres accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement.

48. Cela dit, il est possible de circonscrire les incidences budgétaires de diverses façons, par exemple :

a) Établir des partenariats avec d'autres commissions régionales de l'ONU et des organisations internationales et régionales;

b) Ouvrir un accès à des fonds mondiaux, qui pourraient ainsi apporter des contributions supplémentaires dont la Convention ne peut bénéficier actuellement en raison de son caractère régional, qu'il s'agisse de l'ouverture de la Convention ou d'autres éléments du plan de travail;

c) Mener des activités concernant l'ouverture, sous réserve de disposer des ressources financières nécessaires, en envisageant par exemple des activités telles que celles liées au renforcement des capacités et au soutien financier, considérées comme non essentielles, et par le biais de décisions du Bureau concernant le financement et l'établissement d'un ordre de priorité.

49. Sur la base des éléments exposés dans la présente note, le Groupe de travail du développement est invité à continuer de débattre de l'ouverture de la Convention sur les accidents industriels en tenant dûment compte des incidences administratives et budgétaires qui se manifesteront au fil du temps. Dans ce contexte, le Groupe de travail est invité à étudier les possibilités d'attirer de nouvelles sources de financement et de renforcer la pertinence de la Convention et sa diffusion au-delà de la région de la CEE.